



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**

2019-0047  
ST 2019-01-0028 MP

**RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE**

**TRAVAUX**  
pour le démontage de platelage  
du passage à niveau dit PN n°1  
avenue EISENHOWER à DOLE  
du lundi 18 février à 13h30 au  
samedi 23 février 2019 à 10H00  
**ROUTE BARREE**

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par la société S2R RAIL ROUTE, La Gare 01270 COLIGNY en date du 03 décembre 2018 ;

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société S2R RAIL ROUTE est autorisée à entreprendre des travaux de démontage de platelage pour le compte de la SNCF sur le passage à niveau dit PN n°1, avenue EISENHOWER à DOLE du **lundi 18 février à 13h30 au samedi 23 février 2019 à 10H.**

**Article 2 : Stationnement** : Tout stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de chantier.

**Article 3 : Circulation** : L'avenue EISENHOWER sera barrée au niveau du chantier pendant la durée des travaux. Tout stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules des entreprises S2R et SNCF.

**Déviations :**

- 1) Pour les véhicules légers riverains :
  - la circulation dans le sens BESANCON/DOLE sera déviée vers BREVANS et la route départementale 244 (rue des COMMARDS) sauf pour les riverains de l'avenue EISENHOWER situés avant le chantier.
  - la circulation dans le sens DOLE/BESANCON sera déviée après la Place Grévy vers la rue du GENERAL MALET puis la rue des COMMARDS (RD 244) et BREVANS sauf pour les riverains de l'avenue EISENHOWER situés avant le chantier.
- 2) Pour les poids lourds et véhicules légers :

la circulation dans le sens BESANCON/DOLE sera déviée par le contournement de Dole, route départementale 673 puis avenue DE LATTRE DE TASSIGNY, rue de la PAIX, boulevard WILSON, boulevard des frères LUMIERE.

la circulation dans le sens DOLE/BESANCON sera déviée par le boulevard des frères LUMIERE, le boulevard WILSON, la rue de la PAIX, l'avenue de LATTRE DE TASSIGNY puis le contournement de Dole (RD673).

**Article 4 : Signalisation** : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place et déposée par l'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE et la SNCF.

Les panneaux de déviations seront mis en place par S2R et la SNCF.

**Article 5** : En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie et à la réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique y compris peinture routière.

**Article 6** : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services.

**Article 7** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, la Gendarmerie, au SMUR, à CARPOSTAL, au SICTOM, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, au service des Transports Mme Ledet, au service Communication M. Lehmann, au service Signalisation Routière M. Panier, au service des Espaces Verts M. Paillet, au service Electrique M. Bataillard, au service Propreté M. Roberget, à la Mairie de Brevans, au Conseil Départemental du Jura, à la Poste, à la société S2R SERVICE RAIL ROUTE.

**Article 9** : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt huit janvier deux mil dix neuf

**Pour le Maire, et par délégation**  
**l'Adjoint en charge des Travaux, des Services Techniques et l'Accessibilité,**

Philippe JABOVISTE

